

IV - ESPACE LUDOTHÈQUE

Article 13 : Le prêt de jeu à domicile nécessite une inscription à la bibliothèque telle que précisée dans les articles 5 et 6.

Article 14 : Le jeu sur place est possible, il doit faire l'objet d'un emprunt sur la carte de l'abonné. Dans le cas où l'utilisateur n'est pas inscrit à la bibliothèque, une fiche d'emprunt temporaire, reprenant les coordonnées de l'utilisateur, devra être établie.

Article 15 : L'utilisateur est tenu de vérifier la complétude et le bon état des jeux qu'il s'apprête à emprunter et signaler aux bibliothécaires tout manque ou état défectueux.

Article 16 : Un premier contrôle des jeux est effectué au moment du retour. Un contrôle complet est fait au plus tard dans les 3 jours suivant le retour du jeu et avant tout autre prêt. Dans cet intervalle le dernier emprunteur est considéré responsable de tout manquement ou détérioration.

Toute anomalie doit être signalée au personnel, aucun jeu ne doit être réparé par l'utilisateur. En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou rembourser l'équivalent de sa valeur. Toute pièce manquante dans un jeu doit être remplacée, un délai d'un mois est laissé à l'utilisateur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre le droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 17 : La majeure partie des jeux peut être empruntée à domicile. Toutefois, certains jeux sont exclus du prêt et ne peuvent être utilisés que sur place